

N/Réf. : Dép-Strasbourg-N° GW.GW.2007.0486

Strasbourg, le 28 mars 2007

Monsieur le directeur du centre nucléaire  
de production d'électricité de Fessenheim  
BP n°15  
68740 FESSENHEIM

**Objet** : Contrôle des installations nucléaires de base  
CNPE de Fessenheim  
Inspection n°INS-2007-EDFFSH-0011 des 7 et 8 mars 2007  
Thème « Plan d'urgence interne »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection inopinée a eu lieu les 7 et 8 mars 2007 au centre nucléaire de production d'électricité de Fessenheim sur le thème « Plan d'urgence interne ».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection des 7 et 8 mars 2007 avait pour but de vérifier l'organisation prévue par le CNPE de Fessenheim pour gérer et mettre en place son plan d'urgence interne (PUI) en situation accidentelle. Les inspecteurs se sont fait présenter l'organisation mise en place par le site pour valider son PUI, proposer des améliorations et les valider, organiser des exercices et prendre en compte leur retour d'expérience. Ils ont plus particulièrement contrôlé les formations des agents d'astreinte PUI et le suivi de leur participation aux exercices. Ils ont également contrôlé des essais effectués sur les matériels utilisables en situation d'urgence.

Les inspecteurs ont effectué une visite de terrain, au cours de laquelle ils ont contrôlé un local de regroupement du personnel en cas de situation accidentelle, le bâtiment de sécurité abritant les locaux du PUI, les véhicules PUI et le local de repli situé à Fessenheim. Un exercice a par ailleurs été déclenché par les inspecteurs afin de vérifier : l'organisation de la lutte contre l'incendie dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires, la mise en œuvre du secours aux victimes et le grément en temps réel de l'organisation de crise.

Il ressort de cette inspection une bonne impression générale sur la gestion du PUI et le suivi des actions mises en œuvre. Cependant, plusieurs points font l'objet de demandes correctives à l'exploitant, notamment la tenue du local de repli à Fessenheim, la tenue des locaux de crise du PUI, la formation des agents d'astreinte PUI et plus particulièrement leur participation à des exercices.

## A. Demandes d'actions correctives

### Local de repli

Lors de leur visite de terrain, les inspecteurs se sont rendus au local de repli de Fessenheim. Ce local doit permettre d'accueillir en cas de situation accidentelle les personnes présentes sur le CNPE afin d'assurer leur protection et de les informer. L'aménagement et les équipements disponibles dans ce local doivent être dimensionnés afin de pouvoir contrôler et décontaminer 600 personnes en 10 heures. Les inspecteurs ont constaté que l'organisation générale de ce local n'était pas satisfaisante et ont noté :

- un stockage de matériels ou de consommables inapproprié ou insuffisant (insuffisance du nombre de comprimés d'iode, absence de stocks d'eau potable et de nourriture, présence de stocks de consommables dans les zones chaudes);
- une trousse de pharmacie périmée depuis 2004 ;
- un manque de balisage entre les zones chaudes et les zones froides ;
- l'existence de bippasses pouvant perturber le cheminement et l'efficacité du processus de décontamination;
- des sanitaires insuffisants ou situés en zone chaude.

**Demande n°A.1 : *Je vous demande de mettre en œuvre les actions correctives permettant d'assurer un fonctionnement et un dimensionnement satisfaisant du local de repli et de vous donner les moyens d'assurer son suivi régulier.***

### Bâtiment de sécurité et locaux de crise PUI

Lors de l'exercice, les inspecteurs ont observé le gréement des équipes PUI dans les locaux de crise (BDS). Alors que des travaux de réhabilitation du poste de contrôle de la protection du site étaient en cours, les inspecteurs ont constaté que de nombreux équipements et objets encombraient le couloir du BDS. Je vous rappelle que ces locaux doivent être disponibles à tout moment et permettre aux équipes de crise d'exercer leurs missions. Il est donc nécessaire de veiller au rangement de ces locaux en toutes occasions.

Lors de la précédente inspection sur le thème du PUI en 2004, il avait été demandé d'associer les chefs du poste de commandement local (PCL) et de l'équipe locale de crise (ELC) aux points d'information organisés par le directeur des secours PCD2, conformément au référentiel EDF. Un téléphone a bien été installé dans le couloir du BDS, pour permettre d'associer PCL1 et ELC1. Cependant, lors du point d'information de PCD2, les inspecteurs ont constaté que ce dispositif n'était pas opérationnel pour permettre la tenue d'audioconférences. Les agents PUI doivent alors se rendre dans un local extérieur au BDS pour chercher du matériel permettant une audioconférence.

Par ailleurs, les inspecteurs ont constaté que les locaux du BDS disposaient de rations de survie périmées depuis le 31 janvier 2007. Ce point avait déjà fait l'objet d'une remarque lors de la précédente inspection sur ce thème en 2004. Aucun stock d'eau potable n'était disponible. Le seul point d'eau disponible dans la cuisine du BDS n'avait pas fait l'objet d'un nettoyage récent. De plus, la présence d'un seul sanitaire pour la cinquantaine d'agents présents dans ces locaux en situation d'urgence est insuffisante.

**Demande n°A.2 : *Je vous demande de vous assurer de la disponibilité permanente des locaux du BDS et de son aménagement afin de permettre de subvenir aux besoins du personnel. Je vous demande par ailleurs de mettre en place dans les locaux du BDS un matériel permettant la tenue d'audioconférences.***

### Formation des agents d'astreinte PUI

Les inspecteurs ont noté que le site avait mis en place des lettres d'engagement pour les personnes d'astreinte PUI. Ces lettres formalisent leur entrée en fonction dans l'astreinte PUI sur la base des formations suivies par l'agent. Les inspecteurs estiment que ceci constitue une bonne pratique. Cependant, pour certains personnels d'astreinte ayant signé cette lettre d'engagement avec leur chef de service, aucune attestation de formation n'a pu être présentée. Les inspecteurs ont notamment constaté que :

- l'agent d'astreinte du poste de commandement contrôle (PCC) chargé d'exploiter le système KGE/GEEE n'était pas opérationnel et n'avait pas encore été formé à l'utilisation de ce système ;

- un agent d'astreinte du poste de commandement moyens (PCM) n'avait pas reçu de formation complémentaire au PUI alors que sa hiérarchie avait noté un manque de connaissance des différents types de PUI lors de la signature de sa lettre d'engagement.

Plus généralement, la sensibilisation aux enjeux environnementaux, ou à la mesure de terrain, n'apparaît pas clairement dans les dossiers des agents. De plus, les inspecteurs ont constaté un problème de traçabilité des formations PUI des agents d'astreinte. Les échanges informels entre le chef de service et l'agent signataire de la lettre d'engagement ne doivent pas se substituer à une formation spécifique. En particulier, le système KGE/GEEE pourrait faire l'objet d'une formation indépendante des déroulements d'exercice.

**Demande n°A.3 : Je vous demande d'assurer un suivi formalisé des formations PUI destinées aux agents d'astreinte PUI. Je vous demande, de plus, notamment de tracer les formations suivies par compagnonnage ou par équivalence.**

Les inspecteurs ont apprécié la mise en place, la tenue, la planification et l'ergonomie du tableau de suivi des participations des agents aux exercices PUI. Cependant, ils ont constaté qu'en 2005 et 2006, une proportion importante d'agents d'astreinte PUI n'avait pas participé à un exercice PUI, alors que chaque agent d'astreinte doit y participer au moins une fois par an pour assurer le maintien de ses compétences.

**Demande n°A.4 : Je vous demande de vous assurer du respect de l'exigence de participation aux exercices.**

## **B. Compléments d'information**

### Organisation des PC de crise

En PUI Sûreté et radiologique, tant que le porte parole PCD0 n'est pas encore arrivé, le directeur de crise PCD1 le remplace et le directeur des secours PCD2 prend la fonction du PCD1. Les inspecteurs ont bien obtenu une réponse sur le maintien des fonctions du PCD2 dans ce cas ce qui devrait donc apparaître dans les fiches d'action du PUI..

**Demande n°B.1 : Je vous demande de compléter vos fiches réflexes en tant que de besoin.**

Pour ce qui concerne l'évacuation du personnel, il est indiqué dans la fiche de PCM3.3 « pendant les heures ouvrables et sur demande de PCM3, demander par télécopie l'envoi immédiat de 4 autocars sur le site ». Après questionnement des personnels d'astreinte le jour de l'inspection, rien n'est prévu pour les heures non ouvrables.

**Demande n°B.2 : Je vous demande de m'indiquer quels moyens sont prévus pour l'évacuation du personnel hors heures ouvrables.**

Lors de l'exercice, les inspecteurs ont constaté que personne ne vérifiait l'identité ou la fonction des personnes entrant au BDS.

**Demande n°B.3 : Je vous demande de m'indiquer par quels moyens vous vous assurez du dénombrement et de l'identité des personnes présentes au BDS en cas de déclenchement du PUI.**

### Inondation

En cas d'inondation, en PUI Conventionnel, il est indiqué dans la fiche du directeur de crise PCD1 de faire replier le BDS au Local Technique de Crise (LTC). Les inspecteurs s'interrogent sur la faisabilité de cette action tant du point de vue de l'accueil des agents PUI que de la pérennité de leur fonction dans ce local.

**Demande n°B.4 : Je vous demande d'apporter les éléments garantissant que les locaux du LTC vous permettraient en cas d'inondation de remplir les fonctions des différents PC de crise.**

Le chapitre A1 du PUI comporte une incohérence avec les autres chapitres sur le débit du Rhin qui doit amener au déclenchement du PUI conventionnel.

Demande n°B.5 : **Je vous demande de mettre vos documents PUI en cohérence pour ce qui concerne le débit du Rhin à prendre en compte pour le déclenchement du PUI conventionnel.**

#### Critère d'entrée en phase réflexe

Les inspecteurs ont noté que vous aviez identifié un point de confusion dans le logigramme d'entrée dans la phase réflexe du plan particulier d'intervention (PPI) où il est demandé de vérifier un critère de pression enceinte. Il semble y avoir une confusion sur le critère « max 2 » qui pourrait correspondre à deux valeurs : l'une correspondant à l'isolement des lignes vapeur et l'autre au démarrage du système d'aspersion EAS.

Demande n°B.6 : **Je vous demande de faire remonter à vos services centraux ce problème d'ergonomie potentiellement générique de la fiche réflexe, et d'obtenir une clarification sur ce critère dès que possible.**

#### Matériels du domaine complémentaire

Les inspecteurs ont consulté l'instruction « Matériels du domaine complémentaire » du 9 décembre 2005 relative aux matériels utilisables en situation d'urgence, à leurs procédures de mise en œuvre et d'essais périodiques. Ils ont ensuite consulté par sondage les résultats d'essais périodiques de certains matériels. Pour la mise en place de l'orifice passant ECF 002 DI ou de la lunette H4/U3, les inspecteurs ont constaté que seules des mises en œuvre fictives étaient réalisées à l'occasion d'exercices PUI.

Demande n°B.7 : **Je vous demande de m'indiquer comment vous vous assurez de l'opérabilité de ces matériels s'ils ne sont jamais réellement mis en place.**

### **C. Observations**

C.1 La préfecture n'est pas associée aux exercices PUI locaux du CNPE. Le CNPE pourrait envisager d'entamer des discussions avec la préfecture pour l'associer aux exercices PUI locaux, cette collaboration favorisant la coordination avec la préfecture en situation de crise.

C.2 Lors de l'obtention de la qualification de l'ensemble de la chaîne des capteurs RIS 14 et 15 MD (mesure du débit ISBP), le format du message ¼ d'heure devra être mis à jour dans le cadre des messages du PUI.

C.3 Suite à un dysfonctionnement lors d'un essai des sirènes PPI en 2006, vous avez indiqué aux inspecteurs que les batteries des sirènes, actuellement alimentées par des panneaux solaires, allaient également être reliées à une alimentation électrique pour pallier à une éventuelle déficience de charge par ces panneaux solaires. Les inspecteurs ont noté que cette modification devrait être mise en œuvre courant 2007.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser pour chacun l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
Le chef de la Division de Strasbourg

**SIGNÉ PAR**

Guillaume WACK